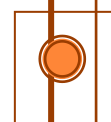
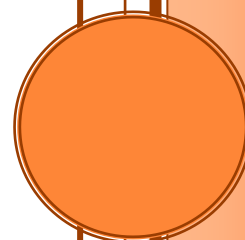


Procédure d'octroi et de récupération de places subventionnées



Alliance du Bureau
Coordonnateur de la Garde
en Milieu Familial de Beauport

Révision juin 2015



Procédure d'octroi et de récupération de places subventionnées

Procédure d'octroi de places subventionnées

La présente procédure est conforme à la politique d'octroi et de récupération de places donnant droit à des services de garde subventionnés. La description des moyens élaborés dans cette procédure place les besoins des parents au premier rang, comme stipulé à l'article 42, 3^e paragraphe de l'alinéa1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Tout d'abord, les parents ont la possibilité d'exprimer leur besoin de garde auprès de leur responsable de service de garde actuel lorsqu'ils sont déjà utilisateurs. De plus, les parents peuvent s'inscrire au répertoire provincial « La place 0-5 ans ». Ils peuvent aussi consulter le site du bureau coordonnateur ainsi que les différents sites sur lesquels les responsables de service de garde affichent leurs places disponibles.

Chaque trimestre, l'Alliance du bureau coordonnateur (BC) procède au recomptage des places afin d'optimiser la répartition et l'utilisation des places subventionnées sur son territoire. Lorsque des places subventionnées sont disponibles, il procède d'abord à la détermination des besoins exprimés par les parents (jour, soir). Ces besoins peuvent aussi être déterminés en fonction des données démographiques du territoire. Le grand territoire de l'arrondissement de Beauport est divisé par code postaux (G1B, G1C, G1E) afin de faciliter la gestion de places.

La priorité est accordée aux responsables de service garde (RSG) en milieu familial reconnues et désirant des places subventionnées ou désirant augmenter leur nombre de places subventionnées. Afin de respecter leur fonction de promoteur de la qualité des services offerts en milieu familial, il est entendu que le bureau coordonnateur n'octroiera aucune place subventionnée à une responsable dont le service garde fait l'objet d'un traitement de plainte.

Finalement, la procédure prévoit l'octroi de places aux personnes en processus de reconnaissance qui désirent des places subventionnées. La personne en procédure de reconnaissance désireuse d'obtenir des places subventionnées doit en faire la demande par écrit. Cet octroi de places doit combler les besoins des parents tout en respectant le territoire ciblé.

Procédure de récupération de places subventionnées

Étape 1 :

Quand une place subventionnée est inoccupée plus de 30 jours, la personne responsable de l'attribution des places en milieu familial s'informe par écrit auprès de la responsable en service de garde des éléments suivants:

Pourquoi cette place est-elle inoccupée?

A-t-elle l'intention de combler cette place et dans quel délai?

Étape 2 :

Si dans un second délai de 30 jours, la place est toujours inoccupée et afin d'être en mesure d'offrir cette place à un autre milieu (une RSG a fait une demande d'augmentation de places au permis, une nouvelle RSG n'a pas le nombre de places maximum, etc.).

- La responsable de l'attribution des places envoie un avis d'intention de récupération de place à la RSG lui mentionnant que nous pourrions les lui retirer si elle ne les comble pas dans un délai de 30 jours.

Étape 3 :

Si, après le dernier délai de 30 jours donné dans l'avis d'intention de récupération, la ou les places sont toujours inoccupées, nous remettons à la RSG un avis de récupération de places spécifiant la date de reprise effective.

Étape 4 :

Suite à la date de reprise, un nouvel octroi de place est transmis à la RSG par l'agente de conformité. Advenant que la ou les places soient comblées, une lettre de fermeture du dossier sera envoyée à la RSG.